



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de l'Eure**

Délibération n° 2023/156

Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

Séance du 14/12/2023

Date de convocation : 01/12/2023

Effectif légal du conseil de communauté : 69

Nombre de délégués en exercice : 69

Etaient présents : E. VIQUESNEL – P. BUCAILLE – JL. SIX suppléant de JL. HIE – B. LETELLIER, suppléant de F. JOURDAN – G. LARCHER – P. CAUCHE – S. HUNOST – R. LAFFAY – MP. LEBLANC – C. VILLEY – M. CARON – R. LEGAY – H. MORIN – JN. JOUBERT – P. LEGROS – P. MARMION – D. TREFOUEL – R. SIMON, suppléante de T. PARREY – JP. FAUVILLE – J. DUVAL – C. JOUAS – M. MORDANT – A. VALENTIN – G. SEBIRE – JP. ELOU – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – P. TOUZE – F. DELABRIERE – M. DESCHAMPS – P. LEROUX – G. LAINEY – I. SIMON – G. DE DRYVER – D. DELABRIERE – J. ENOS – M. LAUNAY – L. VERMEULEN – JC. BEAUCHE – JC. QUESNOT – E. LEROUX – S. DUVAL – J. HAMELET – J. DORLEANS – C. THILLAYE – AM ROELENS – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON – C. FAMERY – G. PARIS – M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE – H. RICHARD LECUYER – V. CAREL – JC. HAROU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

N. THURET donne pouvoir à R. LAFFAY.

J. DUCLOS donne pouvoir à E. LEROUX

J. LESAULNIER donne pouvoir à H. MORIN

J. VAREA NAVARRO donne pouvoir à MF LARROQUELLE

Absents excusés : JC. TOUTAIN – K. TILMANT – V. LEBOCEY – C. MESNIERES –

JC. TESTU – A. MECHOUD – F. CHARTIER – J. GARANCHER – JF. DRUMARE

---

**AFFAIRES GENERALES**

**Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire l'échéance du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) en juin 2024.

Pour rappel, la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge (CCLPA) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure ont signé une CTG en décembre 2020 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), sur la base d'un diagnostic partagé. Le service Enfance Jeunesse Orientation (EJO) avait piloté sa mise en œuvre.

La CTG, convention cadre, est une démarche pluriannuelle (5 ans) qui vise à renforcer l'attractivité et la spécificité de la Communauté de Communes en développant une offre de services à la population adaptée et de qualité. La CTG est portée par les élus locaux, la CAF de

l'Eure, les institutions co-signataires et animée par la chargée de coopération avec les deux chargés de coopération thématique enfance – jeunesse. Elle se veut :

- Stratégique : elle vise à élaborer un Projet Territorial (Projet Educatif Social Local – PESL) dont la finalité est l'amélioration de la vie quotidienne des habitants ;
- Partenariale et territoriale : les partenaires institutionnels de proximité s'impliquent dans la CTG (ARS, CAF, Département, Education Nationale, Préfecture, MSA,...) et d'autres partenaires locaux s'investissent également (associations, services communaux) ;
- Transversale et globale : elle mobilise l'ensemble des interventions de la CAF, de la collectivité et des autres partenaires dans une logique de développement de projet.

La CTG vise à éviter l'approche « en silo » des services aux familles. Il s'agit d'un contrat multithématiques qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi la santé, le logement, l'intergénérationnel, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale...

**Considérant** la validation du Comité de pilotage du 20 novembre 2023 des 5 axes et changements visés à 5 ans, issus du diagnostic partagé, suivants :

1. *Solidarité et pouvoir d'agir, animation de la vie sociale : Les générations se rencontrent et sont actrices du projet social de territoire. Les habitants, quel que soit leur âge, s'autorisent à participer à l'animation de la vie sociale sur et en dehors du territoire.*
2. *Mobilité : Chaque habitant se déplace aisément quel que soit son âge, sa situation sociale ou géographique.*
3. *Accès aux droits : Tous les habitants, notamment ceux qui se l'interdisent, ont accès aux droits et aux services adaptés à leurs besoins.*
4. *Egalité des chances et ouverture culturelle : Les habitants s'émancipent et s'autorisent des perspectives d'avenir ambitieuses.*
5. *Prévention santé et qualité des soins : Chaque habitant a connaissance des ressources en matière de prévention et accède à une offre de soins facilitée. Les professionnels qui les accueillent offrent un accompagnement de qualité.*

Monsieur le Président propose :

- **De valider** les axes et les changements visés pour la période de la Convention Territoriale Globale 2024-2028
- **D'autoriser** la signature de la Convention Territoriale Globale 2024-2028
- **D'autoriser** la signature de tous les documents administratifs et financiers afférents à la Convention Territoriale Globale 2024-2028

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Valide** les axes proposés par le Président
- **Accepte** de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que tous les documents administratifs et financiers afférents à celle-ci.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
E. LEROUX

